

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU 21 MARS 2018

Présents : Michel Arrouy, Josyane Arnold, Marcel Barbier, Victoria Bonnet-Solé, Catherine Caldichoury, Renée Duranton-Portelli, Martine Malpièce, Viviane Olivan, Claudette Saulzet.

Absents excusés : Pierre Bouldoire, Yannick Coquery, Hinda Dabboue, Youcef El Amri (procuration Martine Malpiece), Pascale Gregogna, (procuration Renée Duranton-Portelli), Paula Leitao.

Compte-rendu du précédent conseil

Le précédent compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Affaires traitées par délégation

Les membres du conseil d'administration sont informés des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs donnée par le conseil d'administration au président ou au vice-président : pas de décision prise depuis le dernier conseil d'administration.

1. Examen des dossiers d'aides financières exceptionnelles.

Le conseil d'administration examine les cas de demandes d'aides exceptionnelles, dont les conditions ne correspondent pas aux critères d'attribution définis par la délibération du 19 septembre 2012 pour les aides financières.

Les administrateurs étudient les situations présentées, et se prononcent sur les propositions émises par les travailleurs sociaux. Deux dossiers sont présentés, les administrateurs, à l'unanimité, décident d'attribuer :

- Une aide de 53 € à verser à l'hôtel Vila et 15 € à verser à Eurl Taxi Mourgues ;
- Le second dossier fait l'objet d'un refus à l'unanimité ;

2. Aides financières individuelles exceptionnelles attribuées dans le cadre de l'action de solidarité des fêtes de fin d'année.

- Pas de dossier présenté

3. Examen des dossiers d'admission à l'épicerie sociale et solidaire.

- Pas de dossier présenté

4. Débat d'orientation budgétaire du budget principal 2018.

M. le Vice-président propose au Conseil d'administration d'ouvrir le débat d'orientation budgétaire de l'année 2018.

Depuis 2014 les collectivités territoriales contribuent au redressement des comptes publics par le biais d'une réduction massive de leurs dotations.

Ces réductions ont généré et génèrent des déséquilibres importants des comptes des communes dont celle de Frontignan, d'autant plus importants du fait de la baisse des co-financements des autres collectivités territoriales également concernées par les décisions de l'état.

A cette situation est venue se rajouter à la fin de l'été 2017 l'arrêt du dispositif des emplois aidés par le gouvernement.

Pour la ville de Frontignan, cette perte sur la dotation globale de plus de 1,6 millions d'euros entre 2014 et 2017 a impacté de fait le budget du CCAS par une baisse de la subvention d'équilibre à partir de 2015.

Parallèlement la construction budgétaire du CCAS pour 2018 est, au même titre que le ville, contrainte par l'arrêt du dispositif des emplois aidés, qui concerne 6 agents, avec un impact humain certain mais également budgétaire, malgré la réorganisation des services en cours.

1 - Analyse de la gestion pour l'année 2017

En 2017 le Centre communal d'action sociale a maintenu son niveau de services tout en faisant face à une série d'impératifs budgétaires, et en assumant une nouvelle baisse de la subvention d'équilibre versée par la ville pour un montant de 58 000 €.

Malgré ce, le CCAS a poursuivi ses missions de service au public avec 15 400 personnes accueillies en 2017, soit 62 personnes par jour en moyenne, 18 000 appels téléphoniques et 2 451 créneaux de permanence.

1.1 - Section de fonctionnement : résultats provisoires 2017

Tableau 1	En euros :
- Prévisions budgétaires 2017	
Dépenses (virement de la section de fonctionnement inclus)	3 903 272
Recettes (résultat antérieur inclus : 98 107)	3 903 272
- Réalisations de l'exercice 2017	
Dépenses	3 791 924
Recettes (hors reprise du résultat antérieur)	3 699 386

Les engagements de dépenses non soldés, rattachés à l'exercice 2017 s'élèvent à 41 237 euros. Les rattachements de recettes à l'exercice représentent 424 765 euros. Ces montants sont intégrés dans le résultat de l'exercice.

Tableau 2	Euros
- Résultat net pour l'exercice 2017	- 92 538
- Résultat antérieur	98 107
- Résultat cumulé 2017 avec reprise du solde antérieur	5 569

1.2 - Section d'investissement : résultats provisoires

Tableau 3	Euros
- Prévisions budgétaires 2017	
Dépenses (avec reprise du résultat d'investissement reporté et reports)	93 964
Recettes (avec virement de la section de fonctionnement et reports)	93 964
- Réalisations de l'exercice 2017	
Dépenses (hors reprise du résultat antérieur)	88 088
Recettes (hors reprise du résultat antérieur)	34 281
- Résultat net pour l'exercice 2017	-53 807
- Résultat antérieur reporté	21 961
- Résultat cumulé avec reprise du solde antérieur	-31 846

Tableau 4	Euros
Résultat global de la gestion 2017 sans reprise des soldes antérieurs	
- Fonctionnement	-92 538
- Investissement	-53 807
	-146 345
Résultat global de la gestion 2017 avec reprise des soldes antérieurs	
- Fonctionnement	5 569
- Investissement	-31 846
	-26 277

Le montant des restes à réaliser à reporter sur l'exercice 2018 est de 5 688.15 € en dépenses et 0 € en recettes.

Fort de ces constatations, il convient d'exposer les orientations budgétaires pour l'année 2018.

2 - Orientations budgétaires pour l'année 2018

Malgré le contexte économique tendu évoqué précédemment, le CCAS de Frontignan a réussi à maintenir un niveau de réponse de qualité envers les publics pris en charge et continuera pour 2018 d'exercer ses missions selon les grands axes définis ci-dessous, et ce tout en maîtrisant strictement l'ensemble de ses dépenses :

- L'accompagnement social des publics en difficulté
- Le bien vieillir
- L'accueil en petite enfance

a) L'accompagnement social des publics en difficulté

Durant l'été 2017, la Croix rouge, association qui portait l'épicerie sociale et solidaire en collaboration avec le CCAS, a informé ce dernier qu'elle se désengageait du portage de ce dispositif destiné aux publics de la commune les plus en précarité.

Cette décision a contraint le CCAS à reprendre en gestion directe l'épicerie sociale et solidaire, ce qui a engendré des dépenses qui n'avaient pas été prévues lors de l'élaboration du budget 2017 :

- Recrutement d'un épicier
- Achats en direct des denrées à la banque alimentaire
- Achats des compléments auprès des autres fournisseurs
- Acquisition d'une caisse enregistreuse
- Recrutement d'un contrat d'apprentissage pour renforcer l'accueil
- Prise en charge des collectes dans les supermarchés

Ainsi, fort de ses compétences professionnelles et de son engagement envers les publics les plus en difficulté, l'espace solidaire Muhammad Yunus a soutenu via son épicerie une moyenne mensuelle de 141 personnes avec 2 716 bénéficiaires pour 2017.

Pour l'année à venir, le CCAS poursuivra son action en matière de portage de l'épicerie sociale et solidaire, tout en maîtrisant ses dépenses de fonctionnement. Cette maîtrise se traduira par la baisse du budget de l'épicerie de 7 500 € et par le non remplacement d'un agent en congé longue maladie. Par ailleurs, soucieux de la qualité de réponse apporté dans le cadre de l'épicerie sociale, le CCAS entend solliciter des co-financements afin d'augmenter les recettes.

Concernant l'accompagnement social global, le CCAS a reçu 3 117 personnes sur rendez-vous en 2017. Pour 2018, les travailleurs sociaux, l'infirmière et le service logement, poursuivront cet accompagnement social de grande qualité et d'accompagnement vers le droit commun, qui permet d'apporter des réponses à des situations extrêmes et de grande souffrance.

Le CCAS fait le choix de maintenir l'ensemble des effectifs sur ce service, en revanche il est décidé de baisser le budget prévisionnel des aides financières de 5 000€.

b) Le bien vieillir

Dans le cadre de sa politique en faveur du maintien à domicile des personnes âgées, le CCAS a procédé en 2017 à la livraison de 21 535 repas pour 85 bénéficiaires par jour et 5 357 repas ont été retirés au point de livraison pour 20 bénéficiaires par jour.

141 personnes ont été accompagnées par le système de téléassistance et 77 dossiers d'aide sociale ont été réalisés.

Pour 2018, le CCAS poursuivra ses missions en matière de portage de repas, de téléassistance.

Les festivités seniors (fin d'année et semaine bleue) ont touché plus de 3 000 personnes. Au regard des enjeux forts en matière de lutte contre la précarité et l'exclusion, les animations seniors et les actions de lien social et de prévention au sein de la maison des seniors Vincent-Giner seront poursuivies en 2018. La maîtrise des dépenses se traduira par une baisse de 5000 € sur le budget festivités seniors et par le non remplacement d'un départ en retraite.

c) L'accueil en petite enfance

Les trois structures multi-accueil gérées par le CCAS disposent de 50 places chacune et ont accueilli 477 enfants en 2017.

Pour 2018, il convient de remédier à la problématique de fréquentation de la crèche Félicie Ametler en favorisant, avec l'accord de la CAF, les contrats plus pérennes et plus conséquents, et en réduisant les places en accueil occasionnel de 7 à 5 places.

Concernant la crèche familiale, la maîtrise des charges en matière de masse salariale se traduira par le non remplacement de deux assistantes maternelles (retraite et démission) et par le reclassement d'une troisième assistante maternelle par le biais d'un redéploiement en interne.

Cette mesure transitoire est l'occasion pour le CCAS de réfléchir plus globalement à l'offre d'accueil en petite enfance, soit avec un projet d'une nouvelle structure multi-accueil, soit par le soutien à des porteurs de projets privés.

2-1 – Les dépenses de fonctionnement

Chapitres	DEPENSES	BP+DM 2017	Résultats provisoires 2017	BP 2018
011	Charges de gestion générale	432 834	386 601	404 120
012	Charges de personnel	3 275 500	3 274 807	3 367 118
023	Virement à la section d'investissement	38 000	0	28 000
042	Dotations aux amortissements	30 203	30 198	29 673
65	Autres charges de gestion courante	112 785	95 905	89 080
66	Charges financières	10 000	2 957	6 000
67	Charges exceptionnelles	3 950	1 456	1 800
		3 903 272	3 791 924	3 925 791

Les dépenses à caractère général : (chapitre 011)

La prévision budgétaire de ce chapitre évaluée à 414 120 euros est en diminution de 4% par rapport à la prévision budgétaire 2017.

Les charges de personnel : (chapitre 012)

L'objectif pour les années à venir est de limiter l'évolution des dépenses de personnel au GVT annuel (glissement vieillesse technicité) et aux hausses réglementaires décidées par l'état. Néanmoins sur l'année à venir, des titularisations sont programmées afin de stabiliser les services administratifs.

EXERCICE	Dépenses de personnel	Evolution par rapport à N-1	
		%	€
2014	3 234 733 €	6,6%	200 175 €
2015	3 141 665 €	-2,88%	-93 101 €
2016	3 118 981 €	-0,72%	-22 684 €
2017	3 275 500 €	5%	156 519 €
2018	3 367 118 €	2.8%	91 618 €

Structure et évolution des effectifs	2014	2015	2016	2017	2018
Effectifs au 31/12	88	89	86	88	85
Titulaires	59	56	57	61	61
Contractuels	21	22	18	18	21
CAE/Contrats d'apprentissage	8	11	11	9	3

Virement à la section d'investissement : (chapitre 023)

La prévision budgétaire d'un montant de 28 000 euros permettra de maintenir les dépenses d'investissement indispensables.

Dotations aux amortissements et provisions : (chapitre 042)

Cette inscription est générée par la réalisation d'opérations comptables annuelles liées à l'amortissement des acquisitions en investissement du Centre communal d'action sociale. Ce mouvement d'ordre participe également à l'autofinancement de la section d'investissement.

Autres charges de gestion courante : (chapitre 65)

Ce compte comptabilise principalement les subventions versées aux associations et les aides destinées aux bénéficiaires des minimas sociaux.

Charges financières : (chapitre 66)

Le CCAS n'a pas de projet nécessitant un engagement pluriannuel de dépenses et de recettes.

Le CCAS n'a pas souscrit d'emprunt.

L'inscription budgétaire correspond aux intérêts liés à l'ouverture de crédit de trésorerie compte tenu notamment des décalages de paiements attendus de la part de la CAF.

Charges exceptionnelles : (chapitre 67)

Elles comprennent des annulations de titres sur des exercices antérieurs.

2-2 – Les recettes de fonctionnement

Chapitres	RECETTES	BP+DM 2017	Résultats provisoires 2017	BP 2018
002	Excédent de fonctionnement reporté	98 107	98 107	0
013	Atténuation de charges	206 003	187 683	121 390
042	Op. d'ordre de transfert entre section	1 111	1 110	1 111
70	Produits des services et ventes diverses	820 960	744 824	795 103
73	Impôts et taxes	0	0	0
74	Dotations et participations	2 769 260	2 752 344	3 004 807
75	Autres produits de gestion courante	1 500	929	950
77	Produits exceptionnels	6 331	12 496	2 430
		3 903 272	3 797 493	3 925 791

2-3 – les recettes d'investissement (hors reports)

Chapitres	RECETTES	BP+DM 2017	Résultats provisoires 2017	BP 2018
001	Résultat d'investissement reporté	21 961	21 961	0
021	Virement section de fonctionnement	38 000	0	28 000
040	Op. d'ordre de transfert entre section	30 203	30 198	29 673
10	Dotations et fonds divers de réserves	3 800	4 082	9 827
13	Subventions d'investissement	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilés	0	0	0
		93 964	56 241	67 500

2-4 – les dépenses d'investissement (hors reports)

Chapitres	DEPENSES	BP+DM 2017	Résultats provisoires 2017	BP 2018
001	Déficit d'investissement reporté	0	0	31 846.05
040	Op. d'ordre de transfert entre section	1 111	1 110	1 111
16	Autres prêteurs	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	13 900	0	0
204	Subventions d'équipements versées	1 100	1 059	600
21	Immobilisations corporelles	77 853	85 919	33 942.95
		93 964	88 088	67 500

Les dépenses d'investissement concernent principalement :

- L'achat du matériel nécessaire au fonctionnement de l'épicerie sociale et solidaire.
- Le remplacement du matériel vieillissant au sein des structures petite enfance

Les administrateurs s'expriment sur les orientations budgétaires 2018.

Le conseil d'administration, le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les éléments du rapport d'orientation budgétaire ainsi présentés.

5. Réactualisation des tarifs de l'épicerie sociale et solidaire.

Il est rappelé que par délibération en date du 20 septembre 2017, le conseil d'administration du CCAS a approuvé les tarifs encaissés représentant 10% de la valeur mercuriale des articles au 1^{er} janvier 2017, fixée par la banque alimentaire, par la sous régie de recettes principale du CCAS, située à l'espace Muhammad Yunus, rue de la Raffinerie à Frontignan, des produits vendus au sein de l'épicerie sociale et solidaire.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil d'administration d'approuver les tarifs encaissés représentant 10% de la valeur mercuriale des articles au 1^{er} janvier 2018, fixée par la banque alimentaire, et annexée à la présente pour les produits vendus au sein de l'épicerie sociale et solidaire.

En revanche, afin de permettre un achalandage convenable de l'épicerie sociale et solidaire, le CCAS est amené à acheter des produits d'hygiène auprès de fournisseurs tiers, ces produits étant très peu disponibles à la banque alimentaire. Dans ce cadre il est proposé au conseil d'administration d'approuver les tarifs encaissés représentant 30% de la valeur d'achat pour les produits d'hygiène vendus au sein de l'épicerie sociale et solidaire.

Le conseil d'administration, le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs proposés ci-dessus.

6. Conditions d'attribution des titres restaurant.

Par délibération en date du 23 février 2017 le conseil municipal approuvait la constitution d'un groupement de commande entre la ville, le CCAS et l'office de Tourisme, pour l'acquisition de titres restaurant à l'attention des agents de la ville.

Le titre restaurant est un titre de paiement accessible à toutes les collectivités et rentre dans la catégorie des prestations d'action sociale en faveur du personnel, donc exonéré de charges sociales et d'impôt, tant pour la part salariale que patronale.

Chaque intéressé peut bénéficier au maximum d'un nombre de titres égal au nombre de jours effectivement travaillés et par repas compris dans son horaire de travail, et ce dans la limite des crédits inscrits annuellement au budget du CCAS.

Il est proposé au conseil d'administration de délibérer sur les conditions d'attribution de titres restaurant aux agents du CCAS, tous statuts confondus, comme suit :

- la valeur faciale des titres est fixée à 5€,
- la prise en charge financière par le CCAS est fixée à 50% de cette valeur,
- les agents peuvent bénéficier de titres restaurants sur demande expresse et dès lors qu'ils ont effectivement travaillé pendant trois mois consécutifs au cours de l'année d'acquisition de ce droit,
- le nombre de titres restaurant est limité à 60 maximum par an et par agent, pour une valeur totale de 300 €, dans la limite du nombre de jours effectivement travaillés et par repas pris pendant les horaires de travail.

Le conseil d'administration, le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de l'octroi de titres-restaurant au personnel du CCAS selon les modalités ci-dessus et dit que les crédits seront inscrits au budget

7. Mise en place du compte personnel de formation.

La loi n° 2016-1088 du 8 août 2016, dite loi Travail, et l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 ont instauré un nouvel outil, le compte personnel d'activité (CPA), destiné à favoriser l'évolution et la mobilité professionnelles.

Au sein de la Fonction Publique, le CPA comporte deux comptes :

- le compte engagement citoyen (CEC)
- le compte personnel de formation (CPF)

Le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité (CPA) dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, donne de nouveaux droits aux agents et ce, quel que soit leur statut.

Le compte personnel de formation (CPF) est un dispositif mobilisé à la demande de l'agent pour suivre toute action de formation dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

Il se substitue au droit individuel à la formation (DIF) à compter du 1^{er} janvier 2017 en y ajoutant des droits supplémentaires (150 heures au lieu de 120 heures) et des droits renforcés pour les agents les moins qualifiés (400 heures au lieu de 120 heures).

Il ouvre droit à un accompagnement personnalisé favorisant l'aide à l'élaboration du projet professionnel.

Les bénéficiaires du compte personnel de formation sont l'ensemble des agents publics, fonctionnaires stagiaires, titulaires et agents contractuels recrutés sur des emplois permanents ou non permanents par contrats à durée déterminée ou indéterminée.

Sont également concernés les agents recrutés sur des contrats de droit privé (contrats aidés, contrats d'apprentissage ...).

Sont éligibles au CPF toutes les actions de formation, ayant pour objet :

- L'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle
- Le développement de compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle - ce projet peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle
- L'acquisition du socle de connaissances et compétences fondamentales
- La prévention de l'inaptitude physique (procédure engagée par le médecin de prévention qui détermine le volume d'heures nécessaire)
- Les préparations aux concours / examens et VAE

La circulaire du 10 mai 2017 précise que les trois derniers axes : l'acquisition du socle de connaissances et compétences fondamentales, la prévention de l'inaptitude physique, les préparations aux concours et examens et VAE, sont prioritaires.

Le décret prévoit que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF dans la limite des plafonds déterminés par délibération du conseil d'administration, et qu'il peut prendre en charge les frais occasionnés par leur déplacement.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil d'administration de valider la prise en charge des frais pédagogiques dans la limite de 985 euros par projet, par personne et par an. Le total des sommes engagées ne pouvant pas dépasser 10% du budget annuel consacré à la formation. Il est également proposé de prendre en charge les frais de déplacement (hors repas et hébergement) dans le respect du cadre réglementaire relatif à la prise en charge des frais de déplacement.

Le conseil d'administration, le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise en place du compte personnel de formation selon les modalités ci-dessus et dit que les crédits seront inscrits au budget.

8. Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité

Il est rappelé que le service d'aide et d'accompagnement à domicile du CCAS est autorisé à fonctionner à hauteur de 78 500 heures. Au regard des nouveaux plans d'aide à servir, la collectivité est dans l'obligation impérieuse de maintenir un service public de qualité.

Dans cette perspective, le CCAS envisage de recourir à du personnel contractuel. En effet, l'article 3-1° de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984, prévoit que les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. La durée du contrat est limitée à douze mois, compte tenu le cas échéant de renouvellements, sur une période de référence de dix-huit mois.

A titre transitoire et dans l'attente des nécessaires réorganisations, il est envisagé de créer 1 emploi d'agent social à 120 heures par mois.

La rémunération de cet emploi de catégorie C est fixée en référence au 9ème échelon du grade précité, les crédits nécessaires étant inscrits au budget du service d'aide et d'accompagnement à domicile du CCAS.

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la création de cet emploi non permanent et d'autoriser monsieur le président à recruter un agent contractuel afin de pourvoir ce poste.

Le conseil d'administration, le rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la création de cet emploi non permanent et autorise monsieur le président à recruter un agent contractuel afin de pourvoir ce poste.

9. Questions diverses.

Sans question supplémentaire, la séance est levée à 20h20.

*Prochaine réunion du conseil d'administration prévue le :
Mercredi 04 avril 2018 à 18h30, à la maison de la solidarité, de la petite enfance, de l'éducation et de la parentalité.*



**Pour le président
et par délégation
le vice-président
Michel Arrouy**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Michel Arrouy", written over a horizontal line.